

Produit : Prévoyance non-cadre du Transport Routier de Marchandises

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du Règlement Intérieur, des Conditions générales et des Notices d'information. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans le Règlement Intérieur, les Conditions générales et les Notices d'information.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est souscrit dans un cadre collectif et obligatoire. Il est destiné à couvrir les salariés en cas d'incapacité de travail, d'invalidité et de décès en complément des prestations de la Sécurité sociale française.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants ou forfaits pris en charge figurent dans le tableau des garanties. Les montants des prestations sont soumis à des plafonds variables suivant la formule choisie.

✓ GARANTIES OBLIGATOIRES

- Décès
- Invalidité absolue et définitive
- Double effet
- Invalidité
- Incapacité

GARANTIES OPTIONNELLES :

- Rente éducation (OCIRP)
- Rente handicap (OCIRP)
- Allocation obsèques.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les garanties non souscrites
- ✗ L'incapacité permanente suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle si le taux d'incapacité est inférieur à 54 %



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

▪ Exclusions des garanties décès, invalidité et incapacité :

Ne donnent pas lieu à garantie et n'entraînent aucun paiement à la charge de l'Institution les conséquences :

- ! Des risques de guerres civiles ou étrangères, d'émeutes : la garantie n'aura d'effet que dans les conditions qui seront fixées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre ;
- ! Des risques atomiques : les accidents et maladies dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de chaleur ou de radiation provenant d'une transmission du noyau de l'atome, telles que par exemple, la fission, la fusion, la radioactivité ou du fait de radiation provoqués par l'accélération des particules atomiques ;
- ! Des risques de navigation aérienne : les risques de navigation aérienne sont couverts pourvu que le pilote et l'appareil soient munis des autorisations réglementaires ;
- ! Des risques d'insurrection populaire, d'émeute, de rixe, d'acte de terrorisme dans lesquels le participant a pris une part active, étant précisé que les cas de légitime défense et d'assistance à personne en danger sont garantis, à charge pour le bénéficiaire d'en apporter la preuve ;
- ! Des risques de la manipulation volontaire d'engins de guerre ou d'explosifs dont la détention est interdite ;
- ! De constatation, au jour du sinistre, d'un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal précisé par l'article R.234-1 du Code de la Route ;
- ! De constatation au jour du sinistre, de l'usage de stupéfiants ou de substances médicamenteuses en dehors des limites de prescriptions médicales.

▪ Exclusions liées aux rentes éducation et handicap

- ! Le bénéficiaire a commis ou fait commettre un meurtre sur la personne du participant et a été condamné pour ces faits par décision de justice devenue définitive ;
- ! En cas de guerre étrangère à laquelle la France serait partie impliquée, sous réserve des conditions qui seraient déterminées par la législation à venir ;
- ! En cas de guerre civile ou étrangère dès lors que le participant y prend une part active ;
- ! Pour les sinistres survenus à la suite des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutations de noyaux d'atomes.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les salariés de l'entreprise sont couverts en France et à l'étranger.



Quelles sont mes obligations ?

Lors de l'adhésion

L'Entreprise doit adresser à l'Institution :

- Un bulletin d'adhésion au Règlement Intérieur de l'Institution et, le cas échéant, au contrat complémentaire dûment signé(s) par un représentant habilité ;
- La liste de l'ensemble du personnel bénéficiaire du (des) contrat(s) (nom et prénom, date de naissance, adresse, salaire annuel, situation familiale) ;
- Les questionnaires médicaux lorsque ces derniers conditionnent l'adhésion au contrat complémentaire. Après étude des renseignements médicaux, l'Institution fait connaître à l'adhérent les conditions d'acceptation de l'ensemble des salariés ;
- La liste du personnel en incapacité ou invalidité, indemnisé ou non au titre de l'assurance maladie obligatoire, ainsi que les salariés en mi-temps thérapeutique afin que l'Institution évalue les conséquences de la prise en charge des états pathologiques antérieurs à l'adhésion ;
- La liste des anciens salariés bénéficiant du maintien des garanties au titre de la portabilité des droits prévue par l'article L 911-8 du Code de la Sécurité sociale, ainsi que la date du terme de ce maintien pour chacun des anciens salariés.

En cours de contrat

En application de l'article L133-5-2 du Code de la Sécurité sociale, l'Entreprise adhérente doit utiliser la Déclaration Sociale Nominative (DSN) pour transmettre mensuellement à l'Institution toutes les informations relatives à l'effectif de la catégorie de salariés assurée, aux mouvements de personnel (embauche, suspension et fin de contrat de travail, arrêt de travail...) ainsi que le salaire brut de chaque assuré affilié au contrat, ventilé par tranches soumises à cotisations sociales.

L'Entreprise adhérente doit informer l'Institution de toute modification d'adresse, de raison sociale ou de modification de sa situation juridique (fusion, cession, scission...), au plus tard à chaque échéance de cotisations.

Il appartient à l'Entreprise adhérente :

- de remettre à chaque Participant la notice d'information ;
- de l'informer, le cas échéant, des modifications apportées à ses droits et obligations en cours de contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables trimestriellement par l'entreprise adhérente, à terme échu, dans les 10 jours suivant chaque échéance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion.

L'adhésion prend fin au 31 décembre et se renouvelle ensuite par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année.

L'adhésion au contrat complémentaire est automatiquement dénoncée lorsque l'adhésion au Règlement Intérieur prend fin.



Comment puis-je résilier l'adhésion ?

L'adhésion peut être résiliée par l'Entreprise adhérente par l'un des moyens suivants :

- lettre ou tout autre support durable,
- déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'Institution,
- acte extrajudiciaire,
- communication à distance lorsque l'organisme le propose pour la souscription.

Cette résiliation peut intervenir :

- à l'échéance du contrat, au moins 2 mois avant l'échéance,
- en cas de refus par l'Entreprise adhérente de la modification du contrat par l'Institution, dans le délai d'un mois suivant la proposition de modification.